

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 21 décembre 2012

DÉLIBÉRATION N° CG-2012/12/21-5/02

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

60447379

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 27/12/2012

Réception Préfet : 27/12/2012

Publication RAAD : 27/12/2012

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : RICHARD Marie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : PICARD Laurence

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement des classes des collèges situés dans des annexes pédagogiques.

Certains établissements spécialisés disposent de classes de collèges pour des enfants hospitalisés ou lourdement handicapés suivant une scolarité adaptée. Ces classes font l'objet d'une subvention calculée en fonction du coût d'un élève de collège public. Il est proposé de répartir cette subvention pour l'année 2012 au bénéfice de quatre établissements.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 5/01 en date du 17 octobre 2011, relative au montant des subventions prévisionnelles de fonctionnement pour les collèges publics pour l'année 2012,

VU la délibération du Conseil général n° 5/01 en date du 27 janvier 2012, relative au budget primitif départemental de l'année 2012,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de procéder, en faveur des quatre annexes pédagogiques accueillant des classes de collège, à une répartition de subventions de fonctionnement pour l'année 2012 pour un montant total de **50 114,60 €** réparti comme suit :

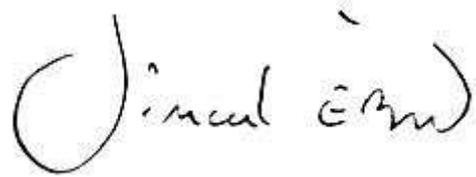
- au centre médical et pédagogique pour enfants et adolescents de Neufmoutiers-en-Brie - Lycée Jacques Amyot à Melun **28 879,60 €**
- à la « fondation Poidatz » de Saint-Fargeau-Ponthierry – Lycée Jacques Amyot à Melun **11 891,60 €**
- à l’institut d’éducation motrice de Villepatour à Presle-en-Brie – Lycée Simone Signoret à Vaux-le-Pénil..... **4 671,70 €**
- au centre « Le Jard » à Voisenon – Lycée Léonard de Vinci à Melun..... **4 671,70 €**

Ces montants seront versés aux agents comptables des lycées dont relèvent ces classes.

Article 2 : d’imputer les crédits à l’action « Participation aux budgets des collèges privés », de l’opération « Participation aux budgets des collèges privés »

Adopté à l'unanimité

Vincent ÉBLÉ



Président du Conseil général
de Seine-et-Marne